

Date de dépôt: 2 décembre 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4339, plan 37, de la commune de Corsier, pour 1 150 000 F

Rapport de Mme Stéphanie Ruegsegger

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été renvoyé à notre commission en date du 15 mai 2003. Conformément à la procédure prévue par notre règlement, il a été examiné lors de sa séance du 19 novembre 2003, sous la présidence de M. Mark Muller. Le procès-verbal a été tenu par M. Frédéric Deshusses, que nous remercions.

Cet objet est composé d'une parcelle de 1'677 m², sur laquelle est érigée une villa de 1'450 m² comprenant un restaurant et un appartement de 5 pièces et un garage de 36 m².

La Fondation a acquis ce bien en date du 25 octobre 2001, par compensation de créances et a trouvé acquéreur pour un montant de 1'150'000 F. La perte totale se monte à 420'000 F.

La commission, unanime, vous recommande de donner bon accueil à ce projet de loi.

Projet de loi (9001)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4339, plan 37, de la commune de Corsier, pour 1 150 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 150 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 4339, plan 37, de la commune de Corsier

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.